



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOU El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

23 EPFLO - Avenant n°3 à la convention de portage foncier

■ Rapport de présentation :

Marieke TAOUK, Conseillère Municipale

Par convention du 18 janvier 2024, l'EPFLO accompagne la Ville dans le portage foncier d'opérations d'intérêt communal en vue d'une action de restructurations d'îlots du projet urbain Gare Cœur d'Agglo, de l'OPAH-RU ou du dispositif Action Cœur de Ville. Compte tenu des nombreux projets en cours, il a été convenu que la convention puisse faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'évolution et de l'avancement des projets.

Par avenant n°2 du 23 juin 2026, l'EPFLO reste engagé sur le portage foncier de l'immeuble dit « Le Point Phone » de l'îlot Jules Uhry, de l'immeuble « Le Lido » et sur une veille foncière sur l'opération « Ilot Gambetta » pour un montant total d'engagement de 1 650 000 euros.

La Ville, accompagnée par l'EPFLO, travaillent depuis plusieurs années sur l'îlot de renouvellement urbain Jules Uhry dont l'objectif, en cohérence avec les objectifs de l'opération Action Cœur de Ville, est la restructuration de l'îlot et le renforcement du linéaire commercial de l'avenue Jules Uhry qui jouxte directement la gare de Creil.

Suite aux différentes actions menées, la collectivité (Ville de Creil, EPFLO et ACSO) maîtrise aujourd'hui une grande partie de cet îlot de renouvellement urbain. En vue d'en finaliser la maîtrise foncière, la Ville a alors sollicité de l'EPFLO l'extension de son périmètre d'intervention en vue du portage foncier des biens restants à acquérir.

Dans ce contexte, l'EPFLO a accepté de préempter des biens de la copropriété sise 20 avenue Jules Uhry, lots 1, 5 et

9 de l'immeuble cadastré section XA n°238 et lot 2 de l'immeuble cadastré section XA 239. A cet effet, l'EPFLO propose d'engager pour ces préemptions un montant global de 330 000 euros, portant à 1 980 000 euros le cumul des engagements au titre de la convention.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20261019-23DEL_CM131026-AU

Pour le restant de cet ilot, il est proposé d'inscrire une veille foncière sur les biens sont notamment en cours avec le propriétaire du bien 6 bis avenue Jules Uhry. En cas d'accord, un nouvel avenant à la convention engagera le montant des acquisitions.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur cet ilot Jules Uhry tel que proposé et de modifier la convention de portage foncier par régularisation d'un l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente délibération.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO du 24 juin 2026,
Vu la convention de portage foncier du 18 janvier 2024 conclue entre l'EPFLO et la Commune, son avenant n°1 du 4 mars 2025 et son avenant n°2 du 23 juin 2026,
Vu le plan ci-annexé du périmètre de l'opération « ilot Jules Uhry »,
Vu le projet ci-annexé d'avenant n°3 à la convention de portage foncier,
Vu l'avis de la commission « Aménagement, transition écologique, commerce et cadre de vie » en date du 22 septembre 2026,
Considérant l'intérêt que représente pour la Commune le portage foncier par l'EPFLO des biens restants à acquérir de l'ilot de renouvellement urbain Jules Uhry,
Considérant la nécessité d'une intervention avec l'EPFLO pour compléter la maîtrise foncière et pour assurer le portage foncier,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur l'ensemble de ilot Jules Uhry pour le portage foncier des biens restants à acquérir cadastrés section XA 42, 232, 238, 239, 274, 328, 368, 369 et 371 et portant le montant d'engagement global de cette opération dite « Ilot Jules Uhry » à 630 000 euros permettant les préemptions de biens faisant actuellement l'objet de DIA.

Article 2 : d'approuver le projet annexé à la présente délibération d'avenant n°3 à la convention de portage foncier conclue entre l'EPFLO et la Commune le 18 janvier 2024 portant modification de l'article 3 de ladite opération « Ilot Jules Uhry ».

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3 à la convention de portage foncier, ainsi que tous documents y afférents.

19 OCT. 2026

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance